

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 15 CHEMIN DE MESYOUEN

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 26 juin 2026, présentée par la société RSB (sise 17 Rue Jacqueline Auriol – 29300 QUIMPERLE), dans le cadre de travaux pour la modification d'un branchement gaz au 15 Chemin de Mesyouen,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société RSB sera autorisée à empiéter sur le domaine public, Chemin de Mesyouen, à hauteur du n°15, du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 11 septembre 2026, dans le cadre de travaux pour la modification d'un branchement gaz.

- La chaussée sera rétrécie mais la circulation des piétons et des véhicules ne sera pas interrompue.
- La circulation se fera par alternat si nécessaire.
- Il sera interdit de stationner au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société RSB.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société RSB,
 - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 30 juin 2026

Laure CARAMARO

**Adjointe au Maire
Par délégation du Maire**



